



30 avril 2014

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 14-02

Prolongation du délai d'utilisation des fonds de 2013

LE CONSEIL,

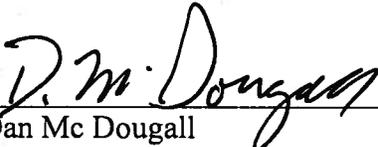
CONSCIENT des dispositions qu'énoncent le paragraphe 5(3) des *Règles de gestion financière* de la Commission de coopération environnementale (CCE);

CONVENANT d'avoir décidé, lors de sa session ordinaire de 2011 que le calendrier de mise en œuvre des projets de la CCE s'étendra du 1er juillet au 30 juin;

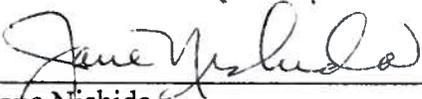
PRENANT EN COMPTE la note de service ci-jointe de la directrice exécutive en date du 15 avril 2014 et dans laquelle elle indique les activités de 2013 incluses dans le plan opérationnel 2013-2014 qui ne pourront pas s'achever comme prévu, en précisant les motifs de ce retard;

DÉCIDE par les présentes de transférer un montant maximal de 368 550 \$CAN dans le budget de fonctionnement de 2014 afin d'achever ces activités dans les délais que la note de service ci-jointe recommande;

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL :


Dan Mc Dougall
Gouvernement du Canada


Enrique Lendo Fuentes
Gouvernement des États-Unis du Mexique


Jane Nishida
Gouvernement des États-Unis d'Amérique